

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 08 DÉCEMBRE 2022**

Portant une réglementation permanente des coupures d'éclairage public  
sur le territoire de la commune de Sancoins.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

**Vu** les normes EN 13201 relatives à l'établissement des prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 05h30 tant que nécessaire, sur l'ensemble de la commune, à l'exception :

- Route et rue de St Pierre
- Rue Maurice Lucas
- Rue Marguerite Audoux
- Route du Veudre
- Rue Paulin Pecqueux
- Route de St Amand
- Rue Fernand Duruisseau
- Route de Bourges
- Route de la Guerche
- Rue du Colonel Guéry
- Rue de l'Hôtel de ville
- Place de la Libération

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Président du SDE 18
- Monsieur Le Préfet du Cher,
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 08 décembre 2022

**Pour copie conforme.**

Le Maire

  
Pierre GUILBLIN

A blue circular official stamp of the Mayor of Sancoins, Cher, is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SANCOINS' at the top and '18600 (CHER)' at the bottom.